

## **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le cadre du personnel des Services du Ministère de la Communauté française**

**A.Gt 07-07-1997**

**M.B. 05-09-1997**

### **modifications:**

**A.Gt 24-06-1999 - M.B. 17-11-1999**

**A.Gt 13-04-2000 - M.B. 14-06-2000**

**A.Gt 23-11-2000 - M.B. 22-12-2000**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1994 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicables au personnel des Services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent, modifié par l'arrêté royal du 22 mai 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 décembre 1996 portant création du Ministère de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1er juillet 1997 ;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de concertation du Secteur XVII, donné le 24 juin 1997;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 2 mai 1997;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 2 mai 1997;

Notes référentielles au texte ci-après :

(1) Agents visés à l'article 8, 3, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant le statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française.

(2) Application du principe de la carrière plane.

(3) Emploi(s) mis en extinction.

(4) Ces emplois ne peuvent être pourvus de titulaires qu'après le départ ou lors de la cessation des fonctions de membres du personnel contractuel exerçant des fonctions correspondantes.

(5) Dont 1 emploi est supprimé au départ de son premier titulaire.

(6) Dont 2 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(7) Dont 3 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(8) Dont 4 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(9) Dont 5 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(10) Dont 6 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(11) Dont 7 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(12) Dont 8 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.



(13) Dont 10 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(14) Trois des quatre emplois d'attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale du service central du service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées ne peuvent être occupés qu'au fur et à mesure de la suppression des emplois correspondants des services régionaux du même service général.

(15) L'emploi de directeur général adjoint ou de directrice générale adjointe est occupé et bloqué par le directeur général adjoint ou la directrice générale adjointe du service régional correspondant du service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française.

(16) Le nombre total de titulaires de ce grade ne peut, pour le Service général d'Audit budgétaire et financier, pour la Direction générale du Budget et des Finances, pour l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et du Sport et pour l'Administration générale de la Culture et de l'Informatique, être supérieur à 3.

(17) Le nombre total de titulaires de ce grade ne peut, pour le Service général d'Audit budgétaire et financier, la Direction générale de l'enseignement obligatoire et la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, être supérieur à 10.

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 7 juillet 1997,

Arrête :

**Article 1er.** - Le cadre des agents du Ministère de la Communauté française est fixé comme suit :

**§ 1er.** Pour l'ensemble du Ministère

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
A) Secrétaire général ou secrétaire générale	Fonctionnaire général	1	1

B) Fonctionnaires généraux visés à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	11
Soit directeur général ou directrice générale Soit directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	3
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	32

Pour l'ensemble du Ministère, le nombre total de directeurs généraux ou de directrices générales ne peut être supérieur à 14.

Pour l'ensemble du Ministère, le nombre total de directeurs généraux adjoints ou de directrices générales adjointes visés à l'article 8, § 3, 1° de l'arrêté du



Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française ne peut être supérieur à 32.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
C) Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2) (a)	Administratif	2	20
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (a)	Administratif	2	20

(a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 20.

## § 2. I. SECRETARIAT GENERAL

Pour l'ensemble du secrétariat général (Mod 1 et 3)

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (1)	Fonctionnaire général	1	2
Directeur ou directrice	Expert	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	7
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	1	10
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	23
Premier gradué ou première graduée	Administratif	3	1
Premier gradué ou première graduée(a)	Administratif	2	1
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	4
Premier gradué ou première graduée (b)	Spécialisé	3	2
Premier gradué ou première graduée (c)	Spécialisé	2	1
Premier gradué ou première graduée (d)	Spécialisé	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	3	9
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	20
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(b)	Spécialisé	3	4
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale(2)(5)(c)	Spécialisé	2	2
Premier assistant ou première assistante	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	9
Premier assistant ou première assistante (e)	Spécialisé	2	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	14
Sous-chef de bureau	Administratif	1	4
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	22
Assistant ou assistant principal ou	Spécialisé	2	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
assistante ou assistante principale (2)(e)			
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	7
Premier adjoint ou première adjointe (f)	Technique	3	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	40
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)(f)	Technique	3	2
Premier agent ou première agente (g)	Administratif	2	1
Premier agent ou première agente (h)	Administratif	1	1
Premier agent ou première agente (i)	Technique	2	1
Premier agent ou première agente (j)	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (g)	Administratif	2	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (h)	Administratif	1	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(i)	Technique	2	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (j)	Technique	1	3

(a) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée ou du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 1.

(b) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée ou du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 4.

(c) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée ou du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 2.

(d) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée ou du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 1.

(e) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante ou du grade d'assistant ou d'assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 1.

(f) Le nombre de titulaires du grade de premier adjoint ou première adjointe ou du grade d'adjoint ou d'adjoint principal ou adjointe principale, ne peut être supérieur à 2.

(g) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente ou du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 2.

(h) Le nombre de titulaires du grade premier agent ou première agente ou du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 4.

(i) Le nombre de titulaires du grade premier agent ou première agente ou du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 4.

(j) Le nombre de titulaires du grade premier agent ou première agente ou du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 3.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>1. <u>Service général des Affaires générales</u> (Mod 1 et 3)</b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	6
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	19
Traducteur réviseur ou traducteur réviseur principal			4
ou traducteur directeur (2) (3) (a)			
Premier gradué ou première graduée	Administratif	3	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	3	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (b)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	5
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	7
Sous-chef de bureau	Administratif	1	5
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (b)	Administratif	2	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	16
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	3	2
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	11
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	13
Premier agent ou première agente	Technique	2	2
Premier agent ou première agente	Administratif	1	2
Premier agent ou première agente (c)	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	10
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	13
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (c)	Technique	1	2

(a) Personnel visé par les dispositions du Titre II de l'Arrêté royal du 20 juillet 1964 relatif au classement hiérarchique et à la carrière de certains agents des administrations de l'Etat.

(b) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale ne peut être supérieur à 2.

(c) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 2.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>2. Service général d'Audit budgétaire et financier.</b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
soit Directeur ou directrice	Inspection	2	1
soit Directeur ou directrice	Administratif	1	
soit Inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale (2)	Inspection	2	5
soit Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	
Premier gradué ou première graduée (16)	Administratif	2	3
Premier gradué ou première graduée	Administratif	2	2
Premier gradué ou première graduée (17)	Administratif	1	10
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1

### 3. Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias (Mod 1 et 3)

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice (a)	Expert	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)(a)	Expert	1	5
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	7
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	1
Sous-chef de bureau	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	5
Premier adjoint ou première adjointe (b)	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)(b)	Administratif	1	1
Premier agent ou première agente (c)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(c)	Administratif	1	2

Personnel visé par l'Arrêté de l'Exécutif du 1er mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées dans les services de l'Exécutif de la Communauté française

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Attaché ou premier attaché ou conseiller pour la promotion cinématographique (a)			1



(a) Le nombre de titulaires du grade de directeur ou directrice, d'attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale et d'attaché ou premier attaché ou conseiller pour la promotion cinématographique, ne peut être supérieur à 6 ;

(b) Le nombre de titulaires du grade de premier adjoint ou première adjointe et du grade d'adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale, ne peut être supérieur à 1.

(c) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 2.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
--	-----------	------------------	--------

#### **4. Direction générale du Personnel et de la Fonction publique**

Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
1. <u>Service général du Personnel</u>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
2. <u>Service général de la Fonction publique</u>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1

#### **Pour l'ensemble de la direction générale (Mod 1 et 3)**

Directeur ou directrice	Administratif	1	6
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	13
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	6
Premier assistant ou première assistante (a)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	6
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	13
Sous-chef de bureau	Administratif	1	10
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (a)	Administratif	2	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	14
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	14
Premier agent ou première agente (b)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(b)	Administratif	1	1



(a) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale ne peut être supérieur à 1.

(b) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
--	-----------	------------------	--------

### **5. Direction générale du budget et des finances**

Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (1)	Fonctionnaire général	1	1

#### **1. Service général du budget, de la comptabilité et du contrôle des dépenses**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

#### **2. Service général des finances**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

### **Pour l'ensemble de la direction générale (Mod 1 et 3)**

Directeur ou directrice	Administratif	1	6
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	11
Premier gradué ou première graduée (16)	Administratif	2	2
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	2	9
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	4
Premier assistant ou première assistante (a)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	4
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	10
Sous-chef de bureau	Administratif	1	11
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (a) (2)	Administratif	2	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	8
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	3
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	18
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	3



(a) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 1.

(b) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou d'agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 4.

Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
-----------	------------------	--------

#### **6. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique**

Personnel titulaire de grades qui ne sont pas repris à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant le statut des agents des Services du Gouvernement

Secrétaire perpétuel ou secrétaire perpétuelle		1
Attaché ou attachée		2

#### **7. Académie Royale de Médecine de Belgique**

Personnel titulaire de grades qui ne sont pas repris à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant le statut des agents des Services du Gouvernement

Secrétaire perpétuel ou secrétaire perpétuelle		1
--	--	---

#### **8. Académie royale de Langue et de Littérature françaises**

Personnel titulaire de grades qui ne sont pas repris à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant le statut des agents des Services du Gouvernement

Secrétaire perpétuel ou secrétaire perpétuelle		1
--	--	---

**II. ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE**

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Administrateur général ou administratrice générale	Fonctionnaire général	1	1

**Pour l'ensemble de l'administration générale**Administration centrale (Mod 1 et 3)

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	3	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Premier gradué ou première graduée (a)	Administratif	2	1
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	2
Premier gradué ou première graduée (b)	Spécialisé	2	23
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante	Administratif	2	4
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (b)	Spécialisé	2	9
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	2
Sous-chef de bureau	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	4
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	3
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	3	1
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	2	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	2
Premier agent ou première agente	Administratif	2	1
Premier agent ou première agente	Administratif	1	2
Premier agent ou première agente	Technique	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	1

(a) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 1.



(b) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de premier assistant ou de première assistante, ne peut être supérieur à 23.

Services extérieurs

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>1. <u>Service régional de Bruxelles</u> (Mod 1 et 3)</b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (3)	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Directeur ou directrice	Expert	1	2
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (5)	Administratif	1	4
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (8)	Expert	1	14
Traducteur-réviseur ou traducteur-réviseur principal ou traducteur-directeur (2) (3) (a)			1
Premier gradué ou première graduée	Administratif	3	1
Dessinateur en chef ou dessinatrice en chef (3)	Spécialisé	2	1
Contrôleur principal des travaux ou contrôlease principale des travaux (3) (6)	Spécialisé	2	4
Géomètre expert immobilier en chef ou géomètre experte immobilier en chef (3)	Spécialisé	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2) (12) (b)	Spécialisé	2	20
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2) (3)	Administratif	3	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (3) (c)	Spécialisé	1	1
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	2	} 1
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	1	
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	6
Sous-chef de bureau (5)	Administratif	1	4
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(5)	Administratif	2	} 7
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (6) (b)	Spécialisé	2	7
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (3) (c)	Spécialisé	1	1
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	2	1
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2) (9)	Technique	2	8
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou	Administratif	1	11



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
adjoite principale (2) (5)			
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (5)	Administratif	1	2

(a) Personnel visé par les dispositions du titre II de l'arrêté royal du 20 juillet 1964 relatif au classement hiérarchique et à la carrière de certains agents des administrations de l'Etat.

(b) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale ne peut être supérieur à 20.

Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 1.

## 2. Service régional du Brabant wallon (Mod 1 et 3)

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (3)	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Directeur ou directrice	Expert	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	1	5
Dessinateur en chef ou dessinatrice en chef (3)	Spécialisé	2	1
Contrôleur principal des travaux ou contrôleuse principale des travaux (3)	Spécialisé	2	1
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2) (a)	Spécialisé	2	6
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	2	} 1
Soit premier assistant ou première assistante (b)	Administratif	1	
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	2
Sous-chef de bureau	Administratif	1	2
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	} 4
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(b)	Administratif	1	
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (a)	Spécialisé	2	4
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	6
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	2

a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale ne peut être supérieur à 6.

b) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 4.

### **3 Service régional du Hainaut (Mod 1 et 3)**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (3)	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Directeur ou directrice (5)	Expert	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (7)	Expert	1	15
Dessinateur en chef ou dessinatrice en chef (3) (5)	Spécialisé	2	4
Contrôleur principal des travaux ou contrôlease principale des travaux (3)	Spécialisé	2	2
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2) (10) (a)	Spécialisé	2	21
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	2	} 2
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	1	
Inspecteur technique ou inspectrice technique (3)	Spécialisé	2	2
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	6
Sous-chef de bureau (6)	Administratif	1	5
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	} 8
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (7) (a)	Spécialisé	2	8
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	2	1
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	3
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2) (6)	Technique	2	5
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2) (8)	Administratif	1	14
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (5)	Technique	2	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2

(a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale ne peut être supérieur à 21.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>4. Service régional de Liège (Mod 1 et 3)</b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (3)	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Directeur ou directrice (5)	Expert	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	4
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (5)	Expert	1	13
Dessinateur en chef ou dessinatrice en chef (3)	Spécialisé	2	3
Contrôleur principal des travaux ou contrôleuse principale des travaux (3)	Spécialisé	2	3
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2) (a) (13)	Spécialisé	2	24
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	2	} 3
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	1	
Inspecteur technique ou inspectrice technique (3)	Spécialisé	2	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	6
Sous-chef de bureau (5)	Administratif	1	4
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	} 13
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(9)	Administratif	1	
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (a)	Spécialisé	2	12
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	2	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou	Technique	3	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
adjoindte principale (2)			
Adjoint ou adjoint principal ou adjoindte ou adjoindte principale (2) (7)	Technique	2	6
Adjoint ou adjoint principal ou adjoindte ou adjoindte principale (2) (7)	Administratif	1	14
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (5)	Administratif	2	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	2

(a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale ne peut être supérieur à 24.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>5. Service régional de Namur (Mod 1 et 3)</b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjoindte (3)	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice (5)	Administratif	1	2
Directeur ou directrice	Expert	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (6)	Administratif	1	5
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (7)	Expert	1	12
Dessinateur en chef ou dessinatrice en chef (3) (6)	Spécialisé	2	4
Contrôleur principal des travaux ou contrôleuse principale des travaux (3) (5)	Spécialisé	2	3
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2) (13) (a)	Spécialisé	2	22
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2) (5)	Administratif	1	2
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	2	} 3
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	1	
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	5
Adjoint de secrétariat (3) (a)	Administratif	1	1
Sous-chef de bureau (8)	Administratif	1	7
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(5)	Administratif	2	} 10
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(7)	Administratif	1	
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (a)	Spécialisé	2	12
Premier adjoint ou première adjoindte	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjoindte ou	Administratif	1	12



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
adjoite principale (2) (5)			
Adjoint ou adjoint principal ou adjoite ou adjoite principale (2) (3)	Technique	3	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjoite ou adjoite principale (2) (5)	Technique	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (6)	Technique	2	4

(a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, du grade d'adjoint de secrétariat et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 22.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>6. Service régional du Luxembourg (Mod 1 et 3)</b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjoite (3)	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Directeur ou directrice	Expert	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (6)	Expert	1	8
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Dessinateur en chef ou dessinatrice en chef (3)	Spécialisé	2	2
Contrôleur principal des travaux ou contrôleuse principale des travaux (3)(5)	Spécialisé	2	2
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale (2) (8) (a)	Spécialisé	2	13
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	2	} 2
Soit premier assistant ou première assistante	Administratif	1	
Inspecteur technique ou inspectrice technique (3)	Spécialisé	2	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	3
Sous-chef de bureau (8)	Administratif	1	6
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(5)	Administratif	2	} 82
Soit assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(5)	Administratif	1	
Assistant ou assistant principal ou	Spécialisé	2	7



---

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
assistante ou assistante principale (2) (a)			
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2) (8)	Administratif	1	12
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (5)	Technique	2	3

a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale ne peut être supérieur à 13.



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>1. <u>Direction générale des infrastructures (Mod 3)</u></b>			
Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Expert	3	1
Directeur ou directrice	Expert	1	2
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	3	5
Dessinateur en chef ou dessinatrice en chef (3)	Spécialisé	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	3
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2) (a)	Spécialisé	2	12
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	2
Sous-chef de bureau	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	9
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (a)	Spécialisé	2	10
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	1

a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou d'assistant principal ou d'assistante ou d'assistante principale ne peut être supérieur à 12.

**2. Service général des infrastructures publiques subventionnées (Mod 3)**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	2
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (14)	Expert	1	4
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	1
Sous-chef de bureau	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou	Administratif	2	2



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
assistante ou assistante principale (2) (5)			
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2) (7)	Administratif	1	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	1

### 3. **Service général des infrastructures privées subventionnées** (Mod 3)

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	1	2
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2) (a)	Spécialisé	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	1
Sous-chef de bureau	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2) (a)	Spécialisé	2	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	1

a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou d'assistant principal ou d'assistante ou d'assistante principale, ne peut être supérieur à 1.

#### 4. Direction générale des Infrastructures scolaires

#### 5. Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté

#### 6. Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées

#### 7. Service général de Garantie des Infrastructures scolaires subventionnées

N.B. Les dispositions relatives à la Direction générale des Infrastructures scolaires, au Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté, au Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées et au Service général de Garantie des Infrastructures scolaires subventionnées ont cessé de produire leurs effets le 31 décembre 2000 (Voir article 6 de l'arrêté).



### **III. ADMINISTRATION GENERALE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE LA SANTE ET DU SPORT**

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Administrateur général ou administratrice générale	Fonctionnaire général	1	1
<b>Pour l'ensemble de l'administration générale</b>			
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	2
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	3	1
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	2
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	2
Premier agent ou première agente	Administratif	2	1
Premier agent ou première agente	Administratif	1	2
Premier agent ou première agente	Technique	3	1
Premier agent ou première agente	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2

#### **1. Direction générale de l'Aide à la Jeunesse**

Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (1)	Fonctionnaire général	1	1

##### 1. Service général des institutions privées

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

##### 2. Service général de la gestion des projets et des cas individuels

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

#### **Administration centrale** (Mod 1 et 3)

Directeur ou directrice	Expert	3	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	6
Soit directeur ou directrice	Administratif	1	} 1
Soit directeur ou directrice	Inspection	2	
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	15



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Premier gradué ou première graduée	Administratif	2	1
Premier gradué ou première graduée (a)	Administratif	1	1
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	3	2
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	2	4
Chef de groupe (3)	Spécialisé	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	2	7
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	1	2
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	10
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	2	23
Premier assistant ou première assistante (b)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	4
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	5
Sous-chef de bureau	Administratif	1	11
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(b)	Administratif	2	4
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	9
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Spécialisé	2	2
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	3
Premier adjoint ou première adjointe (c)	Technique	3	7
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	17
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)(c)	Technique	3	3
Premier agent ou première agente (d)	Administratif	2	1
Premier agent ou première agente (e)	Administratif	1	1
Premier agent ou première agente (f)	Technique	2	1
Premier agent ou première agente (g)	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(d)	Administratif	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(e)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(f)	Technique	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(g)	Technique	1	1

a) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 2.

b) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 4



c) Le nombre de titulaires du grade de premier adjoint ou première adjointe et du grade d'adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale, ne peut être supérieur à 3.

d) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 3.

e) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.

f) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 3.

g) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
--	-----------	------------------	--------

Services extérieurs**1. Groupe d'Institutions publiques de protection de la jeunesse****a) Personnel administratif et pédagogique (Mod 3)**

Directeur ou directrice	Administratif	1	5
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	25
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	3	1
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	2	32
Assistant social en chef ou assistante sociale en chef (3)	Spécialisé	3	1
Chef de groupe (3)	Spécialisé	2	11
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	8
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	2	147
Premier assistant ou première assistante	Spécialisé	2	13
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
<i>Premier assistant ou première assistante (3)</i>	Administratif	1	4
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Spécialisé	2	90
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	1
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	3	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	5
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	13
Premier agent ou première agente	Technique	2	6
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	3	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	37
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	3

**b) Personnel dont la situation n'est pas réglée par le statut applicable au personnel visé au a) ci-dessus**

Médecin (temps partiel)			2
Aumônier			5
Conseiller laïque			5



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>2. <u>Services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire</u> (Mod 1 et 3)</b>			
Directeur ou directrice	Expert	2	26
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	2	16
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	3	35
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	3
Délégué permanent en chef à la protection de la jeunesse ou déléguée permanente en chef à la protection de la jeunesse(3)	Spécialisé	3	33
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	200
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	2	4
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante	Spécialisé	2	1
<i>Premier assistant ou première assistante (3)</i>	Administratif	1	4
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	8
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	4
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	30
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2
<b>3. <u>Service d'inspection</u> (Mod 1)</b>			
Directeur ou directrice	Inspection	2	1
Inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale (2)(a)	Inspection	2	22
Premier gradué ou première graduée (16)	Administratif	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	2	8

(a) Le nombre de titulaires du grade d'Inspecteur ou d'Inspecteur principal ou du grade de gradué ou de gradué principal ou du grade d'Inspectrice ou d'Inspectrice principale ou du grade de graduée ou de graduée principale ne peut être supérieur à 22.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>2. <u>Direction générale de la Santé</u> (Mod 1)</b>			
Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (1)	Fonctionnaire général	1	1

### **Pour l'ensemble de la Direction générale**

#### Administration centrale (Mod 1 et 3)

Directeur ou directrice	Administratif	1	1
Directeur ou directrice	Expert	3	5
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	10
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	3	5
Premier gradué ou première graduée (a)	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	1	5
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	7
Sous-chef de bureau	Administratif	1	4
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	1
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	12
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	1

#### Services extérieurs (Mod 1 et 3)

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	3	3
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	3	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	5
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	6
Sous-chef de bureau	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	2



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b><u>Service général de la prévention du Sida</u></b> (Mod 1 et 3)			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (3)	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice (3)	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2) (3)	Administratif	1	3
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (3)	Technique	2	1

a) Le nombre total de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 5.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b><u>4. Direction générale du Sport</u></b>			
Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe (1)	Fonctionnaire général	1	1

#### **Service général des Affaires générales**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

#### **Pour l'ensemble de la Direction générale**

##### Administration centrale (Mod 1 et 3)

Directeur ou directrice	Inspection	2	1
Directeur ou directrice (b)	Expert	2	1
Soit directeur ou directrice (b)	Expert	2	
Soit directeur ou directrice	Inspection	2	
Directeur ou directrice	Administratif	1	2
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	5
Gradué ou gradué principal ou graduée ou	Administratif	1	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
graduée principale (2)			
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	3
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	7
Sous-chef de bureau	Administratif	1	4
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	11
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	11
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	1

Personnel visé par l'arrêté de l'Exécutif du 1er mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française (Mod 1)

Inspecteur ou inspecteur principal de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air (2) 5

Services extérieurs (Mod 1 et 3)

Inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale (2)(a)	Inspection	2	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)(b)	Expert	2	15
Premier gradué ou première graduée (c)	Spécialisé	2	3
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(c)	Spécialisé	2	17
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	5
Premier assistant ou première assistante (c)	Spécialisé	2	3
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	7
Chef d'activités principal de deuxième classe ou chef d'activités principale de deuxième classe (3)(c)	Spécialisé	2	17
Sous-chef de bureau	Administratif	1	12
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	14
Assistant ou assistant principal ou	Spécialisé	2	17



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
assistante ou assistante principale (2)(c)			
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Premier adjoint ou première adjointe	Technique	3	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	17
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	5
Premier agent ou première agente	Technique	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	5

Personnel visé par l'arrêté de l'Exécutif du 1er mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française (Mod 1)

Inspecteur principal – chef de service	3
Inspecteur ou inspecteur principal de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air (2)(a)	4

- (a) Le nombre de titulaires du grade d'inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale et du grade d'inspecteur ou inspecteur principal de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, ne peut être supérieur à 7.
- (b) Le nombre de titulaires du grade de directeur ou directrice et du grade d'attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale, ne peut être supérieur à 15.
- (c) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée, du grade de premier assistant ou première assistante, du grade de chef d'activités principal de deuxième classe ou chef d'activités principale de deuxième classe, du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 17.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>IV. ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT</b>			
Administrateur général ou administratrice générale	Fonctionnaire général	1	1

**Pour l'ensemble de l'administration générale**

Administration centrale (Mod 1 et 3)

Directeur ou directrice (5)	Administratif	1	2
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	3
Sous-chef de bureau	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	3
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	8
Premier agent ou première agente	Administratif	2	1
Premier agent ou première agente	Administratif	1	2
Premier agent ou première agente (a)	Technique	1	1
Agent ou agente principale ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2
Agent ou agente principale ou agente ou agente principale (2)(a)	Technique	1	1

- a) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale ne peut être supérieur à 1.

Services extérieurs (Mod 3)

Directeur ou directrice	Administratif	1	12
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	28
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	38
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	43
Sous-chef de bureau	Administratif	1	68
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	146



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	8
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	48
Premier agent ou première agente	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	10
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	3

### **1. Service général de coordination, de conception et de relations sociales.**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Directeur ou directrice	Administratif	1	2
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante (a)	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(a)	Administratif	1	4
Premier adjoint ou première adjointe (b)	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)(b)	Administratif	1	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	1

- (a) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 4.
- (b) Le nombre de titulaires du grade de premier adjoint ou première adjointe et du grade d'adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale, ne peut être supérieur à 3.



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>2. <u>Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française</u></b>			
Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
1. <u>Service général des statuts et de la carrière des personnels de l'enseignement de la Communauté française</u>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
2. <u>Service général de la gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française</u>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
<b>Pour l'ensemble de la direction générale</b>			
<u>Administration centrale (Mod 3).</u>			
Directeur ou directrice	Administratif	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	7
Gradué ou gradué principale ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	3
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	4
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	7
Sous-chef de bureau	Administratif	1	3
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	13
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	10
Premier agent ou première agente	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	3
<b>3. <u>Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné</u></b>			
Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>1. <u>Service général des statuts des personnels de l'enseignement subventionné et du contentieux administratif</u></b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
<b>2. <u>Service général de la gestion des personnels de l'enseignement subventionné</u></b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
<b><u>Pour l'ensemble de la Direction générale (Mod 1 et 3)</u></b>			
Directeur ou directrice	Administratif	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	13
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	3
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	7
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	8
Sous-chef de bureau	Administratif	1	4
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	20
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	5
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>V. <u>ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</u></b>			

Administrateur général ou administratrice générale	Fonctionnaire général	1	1
--	-----------------------	---	---

**Pour l'ensemble de l'administration générale**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	1
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	8
Premier assistant ou première assistante (a)	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(a)	Administratif	1	2
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	9
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	56
Premier agent ou première agente (b)	Administratif	1	1
Premier agent ou première agente (c)	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(b)	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(c)	Technique	1	1

- (a) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 3.
- (b) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principale ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 3.
- (c) Le nombre de titulaires du grade premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principale ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.

**1. Service général des Affaires générales, de la Recherche en éducation et du Pilotage**

**interréseaux (Mod 3)**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	6
Premier gradué ou première graduée	Administratif	3	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Premier gradué ou première graduée (a)	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	3	2
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (b)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	1
Sous-chef de bureau	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(b)	Administratif	2	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	8
Premier adjoint ou première adjointe (c)	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2) (c)	Administratif	1	4

- (a) Le nombre de titulaires du grade premier gradué ou première graduée et du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 1.
- (b) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 1.
- (c) Le nombre de titulaires du grade de premier adjoint ou première adjointe et du grade d'adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale, ne peut être supérieur à 4.

## **2. Service général des Affaires pédagogiques de la Recherche en Pédagogie, et du Pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française (Mod 3)**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	8
Premier gradué ou première graduée (a)	Administratif	3	1
Premier gradué ou première graduée (b)	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	3	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2) (b)	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante (c)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	3
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	3
Sous-chef de bureau	Administratif	1	7
Assistant ou assistant principal ou	Administratif	2	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
assistante ou assistante principale (2)(c)			
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	8
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	9
Premier agent ou première agente	Administratif	1	1
Premier agent ou première agente	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	6
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	4
(a) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale, ne peut être supérieur à 1.			
(b) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de gradué ou graduée ou gradué principal ou graduée principale, ne peut être supérieur à 2.			
(c) Le nombre de titulaires du grade premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 1.			

### **3. Direction générale de l'enseignement obligatoire**

Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
--	-----------------------	---	---

#### **1. Service général de l'organisation matérielle et financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

#### **2. Service général de l'organisation matérielle et financière de l'enseignement secondaire et des centres psycho-médico-sociaux et des services d'inspection médicale scolaire**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

#### **Pour l'ensemble de la direction générale (Mod 3)**

Directeur ou directrice	Administratif	1	4
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	14



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Premier gradué ou première graduée (a)	Administratif	3	1
Premier gradué ou première graduée (17)	Administratif	1	8
Gradué ou gradué principale ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Administratif	3	2
Gradué ou gradué principale ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	53
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	12
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	16
Sous-chef de bureau	Administratif	1	12
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	44
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	4
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	22
Premier agent ou première agente	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	11

- (a) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée, et du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 2.

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>4. <u>Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique</u></b>			
Directeur général ou directrice générale	Fonctionnaire général	1	1
1. <u>Service général de l'enseignement universitaire et de la recherche scientifique</u>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
2. <u>Service général des Hautes écoles et de l'enseignement artistique du niveau supérieur</u>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
3. <u>Service général de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance</u>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1

**Pour l'ensemble de la direction générale (Mod 3)**

Directeur ou directrice	Administratif	1	8
-------------------------	---------------	---	---



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	20
Premier gradué ou première graduée (17)	Administratif	1	3
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	18
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	7
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	10
Sous-chef de bureau	Administratif	1	9
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	33
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	4
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	26
Premier agent ou première agente	Administratif	1	3
Premier agent ou première agente (a)	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	16
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(a)	Technique	1	2

- (a) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente, et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 2.



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>VI. ADMINISTRATION GENERALE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATIQUE</b>			

Administrateur général ou administratrice générale	Fonctionnaire général	1	1
--	-----------------------	---	---

**Pour l'ensemble de l'administration générale**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	2
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	2
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2

**1. Service général de l'Informatique et des Statistiques**

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
---	-----------------------	---	---

**Pour l'ensemble du service général (Mod 2)**

Directeur ou directrice	Administratif	1	2
Directeur ou directrice (a) (11)	Expert	4	8
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2) (a)	Expert	4	11
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	1	2
Premier gradué ou première graduée	Administratif	3	4
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	3	19
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	1
Sous-chef de bureau	Administratif	1	3
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	3
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	3	1
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	3	7
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	7
Premier agent ou première agente	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	4

Personnel visé par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 juillet 1992 relatif aux statuts administratif et pécuniaire du personnel informatique des Services de l'Exécutif de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public

(... )

Informaticien ou informaticien expert (2) (3) 3

(a)

- (a) Le nombre de titulaires du grade de directeur ou directrice et du grade d'informaticien expert ou informaticienne experte ou du grade d'informaticien ou d'informaticienne ou du grade d'attaché ou attachée ou attaché principal ou attachée principale, ne peut être supérieur à 11.

Personnel visé par l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat

Attaché ou assistant ou premier assistant ou chef de travaux ou chef de travaux agrégé 2

**2. Direction générale de la Culture**

Directeur général ou directrice générale 1 1  
Fonctionnaire général

1. Service général des arts de la scène

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe 1 1  
Fonctionnaire général

2. Service général du livre et des lettres

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe 1 1  
Fonctionnaire général

3. Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente

Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe 1 1  
Fonctionnaire général

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>4. <u>Service général du patrimoine culturel et des arts plastiques</u> (Mod 1)</b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1
<b>5. <u>Service général de l'inspection</u></b>			
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Fonctionnaire général	1	1

**Pour l'ensemble de la direction générale**

Administration centrale (Mod 1 et 3)

Directeur ou directrice	Administratif	1	8
Directeur ou directrice (a)	Expert	1	8
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	19
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)(a)	Expert	1	25
Premier gradué ou première graduée (16)(b)	Administratif	2	1
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(b)	Administratif	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	6
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	8
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	12
Sous-chef de bureau	Administratif	1	5
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	33
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	4
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	29
Premier agent ou première agente (c)	Administratif	1	1
Premier agent ou première agente (d)	Administratif	2	1
Premier agent ou première agente (e)	Technique	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(c)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(d)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(e)	Technique	2	2



Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<u>Personnel visé par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1er mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française</u>		
Attaché ou premier attaché ou conseiller chargé du contrôle et de la coordination des activités de promotion et de diffusion artistiques (2)(a)		1
Attaché ou premier attaché ou conseiller au patrimoine culturel (2)(a)		3

- (a) Le nombre de titulaires du grade de directeur ou directrice, du grade d'attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale et du grade d'attaché ou premier attaché ou conseiller chargé du contrôle et de la coordination des activités de promotion et de diffusion artistiques et du grade d'attaché ou premier attaché ou conseiller au patrimoine culture, ne peut être supérieur à 29.
- (b) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale, ne peut être supérieur à 1.
- (c) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou d'agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.
- (d) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent principal ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.
- (e) Le nombre de titulaires du grade premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 2.

Services extérieurs (Mod 1 et 3)

Directeur ou directrice (a)	Inspection	2	4
Inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale (2)(a)	Inspection	2	6
Premier gradué ou première graduée	Administratif	1	2
Premier gradué ou première graduée (b)	Spécialisé	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	9
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(c)	Spécialisé	1	10
Premier assistant ou première assistante (d)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante	Administratif	1	2
Premier assistant ou première assistante (b)	Spécialisé	1	1
Premier assistant ou première assistante (3)	Administratif	1	2
Sous-chef de bureau	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou	Administratif	2	1



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
assistante ou assistante principale (2)(d)	Administratif	1	5
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)			
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(c)	Spécialisé	1	10
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	1	2
Premier adjoint ou première adjointe (e)	Technique	3	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	11
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)(e)	Technique	3	3
Premier agent ou première agente (f)	Administratif	2	1
Premier agent ou première agente (g)	Administratif	1	1
Premier agent ou première agente (h)	Technique	3	1
Premier agent ou première agente (i)	Technique	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(f)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(g)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)(h)	Technique	3	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	10
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (i)	Technique	1	3

Personnel visé par l'arrêté de l'Exécutif du 1<sup>er</sup> mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française (Mod 1)

Inspecteur ou inspecteur principal pour la culture (3)(a) 8

- (a) Le nombre de titulaires du grade de directeur ou directrice, du grade d'inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale et du grade d'inspecteur ou inspecteur principal pour la culture, ne peut être supérieur à 15.
- (b) Le nombre de titulaires du grade de premier gradué ou première graduée et du grade de premier assistant ou première assistante, ne peut être supérieur à 1.
- (c) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 10.
- (d) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistante et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 1.
- (e) Le nombre de titulaires du grade de premier adjoint ou première adjointe et du grade d'adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale, ne peut être supérieur à 3.



- (f) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.
- (g) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.
- (h) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 1.
- (i) Le nombre de titulaires du grade de premier agent ou première agente et du grade d'agent ou agent principal ou agente ou agente principale, ne peut être supérieur à 3.



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>6. Musée royal de Mariemont</b>			
<b>Pour l'ensemble du Musée (Mod 1)</b>			
Premier gradué ou première graduée	Spécialisé	2	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	2	6
Premier assistant ou première assistante (a)	Administratif	2	1
Premier assistant ou première assistante (b)	Spécialisé	2	1
Premier assistant ou première assistante (c)	Technique	2	1
Premier correspondant en chef de la recherche ou première correspondante en chef de la recherche (3)	Administratif	2	1
Correspondant en chef de la recherche ou correspondante en chef de la recherche (3)	Administratif	2	1
Premier correspondant de la recherche ou première correspondante de la recherche (3)	Administratif	2	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(a)	Administratif	2	7
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale(2)(b)	Spécialisé	2	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(c)	Technique	2	3
Premier adjoint ou première adjointe	Administratif	2	2
Premier adjoint ou première adjointe (d)	Technique	2	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	2	14
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)(d)	Technique	2	3
Premier agent ou première agente (..)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2) (..)	Administratif	2	7
(a) Le nombre de titulaires du grade premier assistant ou première assistant et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistant ou assistante principale, ne peut être supérieur à 7.			
(b) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistant et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistant ou assistante principale, ne peut être supérieur à 2.			
(c) Le nombre de titulaires du grade de premier assistant ou première assistant et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistant ou assistante principale, ne peut être supérieur à 3.			

Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
d) Le nombre de titulaires du grade de premier adjoint ou première adjointe et du grade d'adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale, ne peut supérieur à 3.		

Personnel visé par l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat

Directeur (degré II)	1
Chef de section (degré III)	1
Attaché ou assistant ou premier assistant ou chef de travaux ou chef de travaux agrégé	5

**Article 2.-** Il est créé un cadre complémentaire, fixé comme suit :

Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
-----------	------------------	--------

**I. SECRETARIAT GENERAL**

**Pour l'ensemble du secrétariat général**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	24
Inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale (2)	Inspection	2	3
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	4	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	12
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	10
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	15
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	5
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	3	13
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	17



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	19

### **1. Service général des Affaires générales**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	6
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	7
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	18

### **2. Service général de l'Audiovisuel et des multimédias**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	16
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	3	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	7
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	5
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	2
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	15
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	7
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	4



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2

#### **4. Direction générale du Budget et des Finances**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	2
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	7
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	7
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	2

#### **5. Académie royale de Langue et de Littérature françaises**

Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	1

## **II. ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE**

(... )

N.B. Les dispositions relatives au Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté, au Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées et au Service général de Garantie des Infrastructures scolaires subventionnées ont cessé de produire leurs effets le 31 décembre 2000 (Voir article 6 de l'arrêté).



### **III. ADMINISTRATION GENERALE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE LA SANTE ET DU SPORT**

	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
<b>1. <u>Direction générale de l'Aide à la Jeunesse (Mod 1)</u></b>			
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	64
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	17
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	13
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	5
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	3	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	73
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	3
<b>2. <u>Direction générale de la Santé</u></b>			
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	3	4
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	4
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	1
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	3	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	9
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	9
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	3	2



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	3

### **3. Direction générale du Sport (Mod 1)**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	4
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Expert	2	18
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)(a)	Spécialisé	2	26
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	9
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	33
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)(a)	Spécialisé	2	26
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	15
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	5
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	2	6
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	11
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	3	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	24
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	114

(a) Le nombre de titulaires du grade de gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale et du grade d'assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale, ne peut être supérieur à 26.

### **IV. ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT**

Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	54
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	23
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	7



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	5
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	1

## **V. ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	7
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Spécialisé	1	1
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	13
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	6
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	2
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	3

## **VI. ADMINISTRATION GENERALE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATIQUE**

### **1. Service général de l'Informatique et des Statistiques**

Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	3	5
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	3

### **2. Direction générale de la Culture**

#### Administration centrale

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	48
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	30
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	2
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Spécialisé	2	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	27



	Catégorie	Groupe de qualif	Nombre
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	8
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	9
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	6

### Services extérieurs

Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	13
Gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (2)	Administratif	1	10
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	1	8
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	6
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Spécialisé	2	7
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Administratif	1	11
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	3	1
Adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (2)	Technique	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	4
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	1	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	3	3
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	2	39
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Technique	1	38
Attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (2)	Administratif	1	3
Assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (2)	Administratif	2	1
Agent ou agent principal ou agente ou agente principale (2)	Administratif	2	2

### Personnel visé par l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat.

Attaché ou assistant ou premier assistant ou chef de travaux ou chef de travaux agrégé			3
--	--	--	---



**Article 3.** - Les emplois de sous-chefs de bureau et de correspondants de la recherche sont transposés en emplois d'assistants ou d'assistants principaux ou d'assistantes ou d'assistantes principales de la même catégorie et du même groupe de qualification au fur et à mesure du départ de chacun de leur titulaire.

*Inséré par l'arrêté du 24 juin 1999*

**Article 3 bis.** - Les emplois d'inspecteur ou inspecteur principal pour la culture, d'inspecteur ou inspecteur principal de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, sont transposés en emplois d'inspecteur ou inspecteur principal ou inspectrice ou inspectrice principale (catégorie : inspection – groupe de qualification : 2), lorsque leurs titulaires font l'objet d'une nomination en application de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement du 7 janvier 1999 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française et l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Les emplois d'attaché ou premier attaché ou conseiller pour la promotion cinématographique, d'attaché ou premier attaché ou conseiller au patrimoine culturel, d'attaché ou premier attaché ou conseiller pour la promotion musicale, d'attaché ou premier attaché ou conseiller pour la promotion des arts plastiques, d'attaché ou premier attaché ou conseiller chargé de la coordination des activités de promotion et de diffusion artistiques, d'attaché ou premier attaché ou conseiller au patrimoine culturel, d'attaché ou premier attaché ou conseiller littéraire, sont transposés en emplois d'attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale (catégorie : expert – groupe de qualification : 1) lorsque leurs titulaires font l'objet d'une nomination en application de la disposition visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

*Inséré par l'arrêté du 23 novembre 2000*

**Article 3ter.** - Les agents nommés au grade de premier assistant ou de première assistante en application de l'article 129 quater de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française sont affectés, à la date de leur nomination à ce grade et aussi longtemps qu'ils restent titulaires dudit grade, sur les emplois de premier assistant ou de première assistante du présent arrêté mis en extinction.

Ces emplois sont supprimés dès qu'ils sont délaissés par les agents qui y sont affectés en application de l'alinéa précédent.

**Article 4.** - Les emplois prévus à l'article 2 ne peuvent être pourvus de titulaires qu'après le départ ou concomitamment à la cessation des fonctions de membres du personnel engagés par contrat de travail et exerçant des fonctions correspondantes.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

**Article 6.** - Par dérogation à l'article 5, les dispositions relatives à la Direction générale des Infrastructures scolaires, du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté, du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées et du Service général de garantie des Infrastructures scolaires subventionnées entrent en vigueur à la



date fixée par le Gouvernement et cessent de produire leurs effets le 31 décembre 2000.

**Article 7.** - Par dérogation au même article, les dispositions relatives au Service général de prévention du Sida, entrent en vigueur à la date fixée par le Gouvernement.

**Article 8.** - Les Ministres, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 juillet 1997

PAR LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE :

La Ministre-Présidente,

Laurette ONKELINX.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique,  
du Sport et des Relations internationales,

William ANCION.

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,  
Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,  
Charles PICQUE.

---

**ANNEXE 1****Notes référentielles du texte**

(1) Agents visés à l'article 8, § 3, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant le statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française.

(2) Application du principe de la carrière plane.

(3) Emploi(s) mis en extinction.

(4) Ces emplois ne peuvent être pourvus de titulaires qu'après le départ ou lors de la cessation des fonctions de membres du personnel contractuel exerçant des fonctions correspondantes.

(5) Dont 1 emploi est supprimé au départ de son premier titulaire.

(6) Dont 2 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(7) Dont 3 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(8) Dont 4 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(9) Dont 5 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(10) Dont 6 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(11) Dont 7 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(12) Dont 8 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(13) Dont 10 emplois sont supprimés au départ de leur premier titulaire.

(14) Trois des quatre emplois d'attaché ou attaché principal ou attachée ou attachée principale du service central du service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées ne peuvent être occupés qu'au fur et à mesure de la suppression des emplois correspondants des services régionaux du même service général.

(15) L'emploi de directeur général adjoint ou de directrice générale adjointe est occupé et bloqué par le directeur général adjoint ou la directrice générale adjointe du service régional correspondant du service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française.

(16) Le nombre total de titulaires de ce grade ne peut, pour le Service général d'Audit budgétaire et financier, pour la Direction générale du Budget



et des Finances, pour l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la santé et du sport et pour l'Administration générale de la Culture et de l'Informatique, être supérieur à 3.

(17) Le nombre total de titulaires de ce grade ne peut, pour le Service général d'Audit budgétaire et financier, la Direction générale de l'enseignement obligatoire et la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, être supérieur à 10.

